



*“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

John STUART MILL

Une association pour  
ré-agir au féminin

**FOURTH INTERNATIONAL FORUM ON NGOS  
For Economic, Social and Cultural Rights of Women**  
Palais des Nations, UN Office at Geneva  
5 - 7 September 2012, Room IX

Atelier 3 *“Compliance of national and international comprehensive legislation to the relevant instruments of promotion and protection of women’s rights: Issues and Challenges.”*

**Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes**

**De l’obtention des lois à leur application effective :  
le rôle des associations**

La violence envers les femmes est un obstacle fondamental à la réalisation de l’égalité femmes-hommes et une violation des droits humains des femmes, des droits fondamentaux de la personne : Droit à l’intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité, aux libertés fondamentales, de se déplacer sans contraintes dues au fait d’être femmes, à la sécurité, à la vie.

### **1. Instruments internationaux**

La violence masculine est reconnue comme telle par plusieurs instruments internationaux des droits humains

L’article 1 de la Déclaration sur l’Elimination de la Violence envers les Femmes (CEDEF/CEDAW), comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement psychologiques, physiques, sexuels.

« La violence à l’égard des femmes est l’une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue » « *La violence à l’encontre des femmes est une manifestation des rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes qui ont mené à une situation où l’homme domine la femme, adopte envers elle une attitude discriminatoire et l’empêche de s’épanouir pleinement* ». Programme d’Action de Pékin

Les inégalités vécues par les femmes sont à la fois la cause et la conséquence des violences qu’elles subissent. L’inégalité entre les femmes et les hommes crée les conditions pour la violence masculine contre les femmes et la légitime.

La violence masculine envers les femmes a un impact direct sur les personnes et sur leur santé, et un coût humain et financier pour la société. Elle influence la place occupée par les femmes dans la société : leur accès à l’emploi et à l’enseignement, leur participation aux activités sociales et culturelles, leur indépendance économique, leur participation à la vie publique et politique et leurs relations avec les hommes.

C’est pourquoi les indicateurs d’(in)égalité entre les sexes, tels que le différentiel salarial, la place des femmes dans la prise de décision, l’emploi des femmes, etc., doivent être utilisés pour lutter à la fois contre l’inégalité entre les sexes et la violence masculine envers les femmes.

#### **La crise économique ne doit pas augmenter les risques de violence masculine.**

Une récente étude réalisée par le Lobby Européen des Femmes et Oxfam<sup>1</sup> montre que la récession économique entraîne une augmentation des cas de violence domestique et d’agressions sexuelles, de la traite des femmes dans un but d’exploitation sexuelle, de la prostitution.

<sup>1</sup> ‘Women’s poverty and social exclusion in the European Union at a time of recession. An invisible crisis?’, Oxfam International / Lobby européen des femmes, un papier GenderWorks, 2010

Alors que dans ces périodes, les femmes victimes de violence masculine devraient bénéficier d'une aide accrue des services publics traditionnels, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation, en lieu et place des mesures d'austérité qui réduisent l'intervention de l'Etat et l'aide aux services publics et aux ONG.

## **2. Actions des associations**

Sensibiliser l'opinion, agir vis-à-vis des médias, des institutions, informer les femmes de leurs droits, responsabiliser les hommes, les taches ne manquent pas. Mais le préalable indispensable est de déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste, si l'on veut que cesse de se reproduire les rapports hiérarchiques patriarcaux entre les femmes et les hommes, contraires à l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, principe fondamental du droit universel.

### **2.1. Déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste**

C'est à l'école, et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité entre les sexes. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent. Basée sur le respect de l'autre sexe, cette éducation à l'égalité, implique notamment la prévention des comportements et violences sexistes. Développer toutes les actions de sensibilisation et de formation qui peuvent apprendre le respect de l'autre, au premier rang desquelles l'éducation à la sexualité. Généraliser les séances d'éducation à la sexualité, en développant, parallèlement à l'information sur la connaissance du corps humain et sur la contraception, notamment d'urgence, la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel.

### **2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes**

Sortir de la spirale infernale des violences pour entrer dans un espace de développement humain harmonieux.

Le Lobby européen des femmes a défini les axes pour une lutte efficace contre la violence masculine envers les femmes. Il faut s'attaquer à cinq chantiers, les "cinq P": prévention, protection, poursuites judiciaires, prescription de services, partenariat aux niveaux européen et nationaux

#### **2.2.1. PREVENIR la violence masculine :**

Les associations doivent agir à plusieurs niveaux et faire pression sur les acteurs décisionnels pour développer :

- des actions concrètes dans l'enseignement formel et informel,
- des campagnes de sensibilisation du grand public (GRANDE CAUSE NATIONALE 2010) sur les attitudes et comportements sociaux,
- la formation des agents des services publics et des professionnels,
- l'instauration de codes « d'autoréglementation » dans le secteur des médias.

La formation des femmes et des filles pour déconstruire les mythes toujours présents sur la violence de genre et développer leurs compétences de prévention, joue un rôle crucial dans le changement des attitudes et des comportements stéréotypés.

#### **2.2.2. PROTEGER et accompagner toutes les femmes et les jeunes filles,**

La protection des femmes doit prendre en compte la diversité des besoins et des identités des femmes. Parmi les femmes en grande vulnérabilité : les femmes souffrant de problèmes de santé mentale, les femmes handicapées (quatre fois plus de risques d'être victimes de violence sexuelle).

Les femmes disposant de moins de ressources économiques sont souvent empêchées de fuir un environnement violent par leur incapacité à se procurer indépendamment un logement approprié ou à subvenir à leurs besoins.

Responsabiliser les Etats pour une mise en place de services d'informations et de conseils facilement accessibles et coordination entre les diverses institutions et les divers organismes chargés d'aider les victimes / les survivantes et de s'en occuper, conditions permettant aux victimes d'échapper à une situation de dépendance économique ou juridique, y compris par rapport au statut matrimonial, par rapport au logement.

#### **2.2.3. POURSUIVRE les auteurs :**

Tenir les auteurs responsables de leur violence, garantir l'accès à la justice et aux recours pour toutes les femmes, quel que soit leur statut de migration, marital ou de logement, lorsqu'elles dénoncent des actes de violence masculine auprès de la police, ainsi que lors des procédures d'enquête et de procès. Plus d'impunité pour les auteurs : l'impunité dans de nombreux Etats dispense les auteurs de toute poursuite (violeur s'il épouse sa victime) et laisse les femmes victimes sans le moindre accompagnement ni la moindre reconnaissance par le système juridique. C'est dans les dossiers de violence sexuelle que les enquêtes et poursuites engagées connaissent un des taux les plus bas de condamnations. Les programmes destinés aux auteurs d'actes de violence doivent s'inscrire dans une stratégie intégrée relative à la violence envers les femmes, dans un objectif général de sécurisation des femmes via différents mécanismes (police, judiciaire, services de soins de santé, etc.), mais ne pas être proposés comme alternative aux poursuites ou sanctions pénales.

Ils ne doivent en aucun cas détourner le financement de services pour les femmes victimes.

Dans les cas de violence dans le couple, les programmes de médiation ne devraient pas être utilisés parce qu'ils re-victimisent les femmes en les plaçant à nouveau dans une relation de pouvoir inégale où elles doivent trouver un compromis avec l'agresseur. Dans les législations sur la garde conjointe et les droits de visite, la priorité devrait être donnée à la sûreté des femmes et des enfants.

#### **2.2.4. PROPOSER des services aux victimes / survivantes :**

Les Etats doivent mettre en place une diversité de services répondant à la diversité des besoins des femmes, en cherchant à se doter des normes internationales les plus élevées, en termes de qualité et de quantité et en partenariat avec les associations et ONG de femmes.

Ces services doivent comprendre, entre autres, des lignes téléphoniques d'aide spécifiques aux femmes aux niveaux national et local, (Téléphone de grand danger), des refuges pour femmes accessibles et appropriés, des centres de crise pour cas de viols, des services juridiques et de santé, des garanties économiques, etc..

#### **2.2.5. Construire des PARTENARIATS avec les organisations de la société civile :**

Reconnaître et soutenir le rôle des ONG dans le combat contre les violences masculines envers les femmes et promouvoir la coopération entre les ONG et les autorités officielles dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions. Cela comprend un soutien financier approprié et durable pour le travail des ONG dans ce contexte.

Dans l'inconscient collectif, la légitimation du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument, est encore trop présent. Il convient de promouvoir une éducation non sexiste, la formation de tous les agents impliqués et une extrême vigilance par rapport aux médias.

Vivons-nous réellement dans des espaces de droits, que signifient les droits universels fondamentaux quand la moitié de la population mondiale est confrontée à des formes de violence masculine, pour la simple raison qu'elles sont des femmes ?